

Séance du 23 février 2015

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ère Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
Anne-Marie VANCASTER, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, José DEGREVE,
Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Budget pour l'exercice 2015 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Service public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 14 janvier 2015.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 15 décembre 2014 par laquelle il a adopté le budget communal pour l'exercice 2015;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux réformant le budget communal de l'exercice 2015 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales : 7.753.660,35

Dépenses globales: 7.749.570,56

Résultat global: 4.089,79

2. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	6.528.072,62	Résultats	145.117,12
	Dépenses	6.382.955,50		

Exercices antérieurs	Recettes	1.225.587,73	Résultats	1.225.587,73
	Dépenses	0,00		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	- 1.366.615,06
	Dépenses	1.366.615,06		

Global	Recettes	7.753.660,35	Résultats	4.089,79
	Dépenses	7.749.570,56		

3. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après le présent budget::

- Provisions: 7.188,91 €
- Fonds de réserve ordinaire: 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales : 4.137.326,06

Dépenses globales: 4.137.326,06

Résultat global: 0,00

2. Modifications

000/663-51.2014 386.050,00 € au lieu de 0,00 € soit 386.050,00 € en plus

06089/955-51 386.050,00 € au lieu de 0,00 € soit 386.050,00 € en plus

3. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	2.770.711,00	Résultats	- 1.366.615,06
	Dépenses	4.137.326,06		

Exercices antérieurs	Recettes	386.050,00	Résultats	386.050,00
	Dépenses	0,00		

Prélèvements	Recettes	1.366.615,06	Résultats	980.565,06
	Dépenses	386.050,00		

Global	Recettes	4.523.376,06	Résultats	0,00
	Dépenses	4.523.376,06		

4. Solde du fonds de réserve extraordinaire sans le FRIC: 0,00 €

Solde du fonds de réserve extraordinaire avec le FRIC: 386.050,00 €

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE de l'arrêté pris en séance du 14 janvier 2015 par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à la réformation du budget communal de l'exercice 2015.

2.- Acquisition d'un frigo - urgence. Approbation de l'attribution et des conditions. Communication de la délibération du Collège communal du 19 janvier 2015 et approbation de la dépense.

Réf. LD/-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
déliant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications

ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et 1° c (urgence impérieuse);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le frigo de la maison communale, place communale, 6 a une porte qui ne ferme plus, ce qui provoque une importante déperdition d'énergie ainsi qu'une mauvaise conservation des aliments ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer d'urgence ;

Considérant qu'il a été établie une description technique N° 2015/09 - BE - F pour le marché "Acquisition d'un frigo - urgence." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 412,40 € hors TVA ou 499,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que 3 firmes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée ;

Considérant qu'il a été fait choix d'un frigo 1 porte, hauteur 161cm, A++ ;

Considérant les 3 offres :

- Euro Center, chaussée de Namur, 244 à 1300 Wavre : 449 € TVAC ;
- Vanden Borre, rue Joseph Wauters à 1300 Wavre : 449 € TVAC ;
- Krefel, rue de Champes à 1301 Bierges : 449 € TVAC ;

Considérant que les prix sont équivalents auprès des 3 fournisseurs ;

Considérant toutefois que le frigo est de stock chez Euro Center ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus avantageuse, soit EURO CENTER, chaussée de Namur, 244 à 1300 WAVRE, pour le montant d'offre contrôlé de 371,07 € hors TVA ou 449 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'urgence impérieuse résultant d'un événement imprévisible ;

Attendu que le coût estimé ne dépasse pas le montant de 8.500 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, lors d'une prochaine modification budgétaire et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 janvier 2015 décidant :

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- d'approuver la description technique N° 2015/09 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition d'un frigo - urgence.", établis par le service technique. Le montant estimé s'élève à 412,40 € hors TVA ou 499,00 €, 21% TVA comprise.
- d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché.
- d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus avantageuse, soit EURO CENTER, chaussée de Namur, 244 à 1300 WAVRE, pour le montant d'offre contrôlé de 371,07 € hors TVA ou 449 €, 21% TVA comprise.

- de communiquer la présente délibération au Conseil communal lors de sa prochaine séance.
- d'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 19 janvier 2015 précitée;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'un frigo pour la maison communale, place communale, 6, pour le montant d'offre contrôlé de 371,07 € hors TVA ou 449 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- D'imputer cette dépense sur le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 lors de la première modification budgétaire.
- Article 3.- D'informer Madame la Directrice Financière de la présente décision.

3.- Règlement-redevance communale pour la fourniture de sacs-poubelles - Exercices 2015 à 2018 - Approbation.

Réf. HM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 alinéa 1, L1133-1, L1133-2 et L1321-1, 11° ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, publié au Moniteur belge du 14 février 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ainsi que de renforcer la fonction de conseil à l'égard des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en raison du coût de la collecte des déchets ménagers et assimilés, il s'indique de responsabiliser l'usager et de se rapprocher du coût réel;

Revu sa délibération du 27 août 2001 fixant le prix du sac-poubelle à 1,00 €;

Vu la lettre de l'Intercommunale du Brabant wallon du 15 octobre 2013 signalant les dernières fluctuations des coûts et proposant d'augmenter le prix du sac à 1,25 €;

Revu sa délibération du 27 octobre 2014 arrêtant le texte du règlement-taxe sur la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2015 (délibération approuvée par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances - DEO5/O50006/bisso_mur/93455); Attendu que le montant de la taxe résulte de calculs qui intègrent notamment le prix des sacs poubelles à 1,25 €/sac;

Considérant dès lors qu'il s'impose de rétablir l'adéquation du règlement-redevance avec le règlement-taxe ci-avant et dûment approuvé par l'autorité de tutelle en y portant le montant de la redevance de 1,00 € à 1,25 €;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 25 septembre 2014 relative au budget 2015 des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone;

Vu le règlement général de police modifié le par le conseil communal le 10 novembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- Il est établi, au profit de la commune pour les exercices 2015 à 2018, une redevance communale pour la fourniture (aux particuliers, aux entreprises et organismes divers) de sacs-poubelles.
- Article 2.- La redevance est fixée comme suit:
- 1,25 € par sac-poubelle d'une capacité de 60l (de couleur blanche et portant la griffe de la commune). Les sacs sont vendus par rouleaux de 10 sacs, soit un montant de 12,50 €.
- Article 3.- La redevance est payable au comptant lors de la délivrance des sacs-poubelles.
- Article 4.- Les sacs-poubelles destinés à la population, aux entreprises et aux organismes divers sont en vente auprès de certains commerces locaux ou environnants.
- Article 5.- La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon en application du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entré en vigueur le 1er juin 2013.

4.- Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2014 - Approbation.

Réf. LD/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le dossier relatif au projet « Commune énerg'étique » ;

Vu la Charte « Commune énerg'étique » ;

Considérant que la politique d'amélioration de performance énergétique des bâtiments et de valorisation des énergies alternatives aux énergies d'origine fossile répond clairement aux objectifs communaux en matière de développement durable et permet également, à l'échelle de notre Commune, de mettre en oeuvre les politiques relatives à la recherche de solutions pour la diminution des émissions des gaz à effets de serre ;

Vu la convention de partenariat entre notre Commune et la Commune de Grez-Doiceau en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet « Communes énerg'étiques » initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du conseiller en énergie ;

Vu le dossier relatif à la désignation de Monsieur Thierry ALA en qualité de conseiller en énergie ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial auprès du Gouvernement wallon du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes énerg'étiques », notamment son article 12 ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Energie, du Logement et de la Recherche, du 23 janvier 2013 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes énerg'étiques" 2013/2014;

Vu le rapport d'avancement final dressé à la date du 31 décembre 2014 annexé à la présente ;

Considérant que ce rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération seront

envoyés à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à Madame DUQUESNE de l'Union des Villes de Communes de Wallonie ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le rapport d'avancement final 2014 arrêté au 31 décembre 2014 établi par le conseiller en énergie.

Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal entre dans la salle aux délibérations.

5.- Aménagement des terrasses des logements moyens intergénérationnels à Hamme-Mille (phases 4 et 5). Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/13 - BE - F relatif au marché "Aménagement des terrasses des logements moyens intergénérationnels (phases 4 et 5)" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 - Béton, estimé à 4.675,00 € hors TVA ou 5.656,75 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 - Empierrement, estimé à 840,00 € hors TVA ou 1.016,40 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 - Matériaux, estimé à 8.250,00 € hors TVA ou 9.982,50 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 - Location de matériel, estimé à 2.250,00 € hors TVA ou 2.722,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.015,00 € hors TVA ou 19.378,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 9223/72360 et 9226/72360 du budget extraordinaire 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

- Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2015/13 - BE - F et le montant estimé du marché "Aménagement des terrasses des logements moyens intergénérationnels (phases 4 et 5). ", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.015,00 € hors TVA ou 19.378,15 €, 21% TVA comprise.
- Article 3.- De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles 9223/72360 et 9226/72360 du budget extraordinaire 2015
- Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6.- Culture - Prêt d'une œuvre d'art appartenant au domaine provincial - convention - Approbation.

Réf. VD/-1.854.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu notre demande de prêt adressée au Président du Collège provincial en date du 20 octobre 2014;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, des loisirs et de la citoyenneté de la Province du Brabant wallon reçue le 16 décembre 2014;

Vu la convention, ci-annexée, adressée à l'administration communale de Beauvechain relative au prêt d'une oeuvre d'art de Pierre PASTEELS appartenant au patrimoine provincial pour une période allant du 10 décembre 2014 au 10 décembre 2016;

Considérant que l'oeuvre de Pierre PASTEELS a une valeur de 991.57 euros;

Vu les conditions de prêt reprises dans la convention ci-jointe;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver la convention de prêt ci-annexée entre la Province du Brabant wallon et notre Commune concernant le prêt d'une oeuvre d'art appartenant au domaine provincial du 10 décembre 2014 au 10 décembre 2016 et ce aux conditions précisées dans ladite convention.

7.- Plaines communales de vacances 2015 - Dispositions générales.

Réf. DA/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; notamment l'article L 1122-30;

Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;

Considérant que des Plaines communales de vacances pour les enfants sont organisées chaque année durant les vacances d'été;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 approuvant les dispositions générales des Plaines communales de vacances 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2015 relative à l'approbation de la Convention de collaboration entre la commune et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) 2015 ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2015 ci-annexé;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits aux articles 761/124-06, 761/111-19 du budget ordinaire - exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 27 juillet au 14 août 2015 inclus aux conditions suivantes :

- inscription à la semaine, validée par le paiement,
- paiement pour le 1er juin 2015 au plus tard,
- et fixant la participation financière des parents:

Enfants domiciliés à Beauvechain	Tarif forfaitaire, garderies comprises
Par enfant et par semaine	32 €
A partir du 2ème enfant	25 €
Enfants non domiciliés à Beauvechain	
Par enfant et par semaine	40 €
A partir du 2ème enfant	35 €

- rémunération journalière du personnel d'encadrement, incluant l'accueil du matin et du soir ainsi que les réunions de préparation :

Moniteur non breveté	45 € par jour
Moniteur breveté ou assimilé	55 € par jour

Article 2.- D'engager 1 coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 27 juillet au 14 août 2015 inclus.

Article 3.- D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2015 tel que modifié.

8.- Activités communales de vacances - Semaine sur le thème de la culture et du sport du 17 au 21 août 2015 - Dispositions générales.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; notamment

l'article L 1122-30;

Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;

Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2015 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la Commune et l'I.S.B.W., pour l'année 2015,

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant :

- d'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 27 juillet au 14 août 2015,
- des dispositions générales propres à ces plaines communales,
- d'engager 1 coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 27 juillet au 14 août 2015 inclus,
- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2015.

Considérant l'intérêt d'organiser, durant une semaine complémentaire, des activités communales sur le thème de la culture et du sport, pour des enfants d'une même tranche d'âge;

Considérant que le SC Beauvechain, le Judo Club TORI de Beauvechain et l'asbl Evi'Danse souhaitent participer à ces activités;

Considérant que le ccvn a décidé d'apporter son soutien à ces activités culturelles;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits aux articles 761/111 19, 762/122-48 et 762/124-48 du budget ordinaire - Exercice 2015;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2015, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'organiser une semaine d'activités communales du 17 au 21 août 2015 :

- sur le thème du sport pour des enfants âgés de 5 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain, en collaboration avec le SC Beauvechain, le Judo Club TORI de Beauvechain, et l'asbl Evi'Danse,
- sur le thème de la culture pour les enfants âgés de 8 à 12 ans, à la buvette du football du SC Beauvechain.

Article 2.- De prolonger l'engagement du coordinateur de la plaine communale pour coordonner ces activités sportives et culturelles du 17 au 21 août 2015.

Article 3.- D'approuver le règlement d'ordre intérieur 2015, ci-annexé.

9.- Trophée du Mérite Culturel de la Commune - Désignation de cinq mandataires communaux membres du jury.

Réf. KL/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34 § 2 et L1522-1;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012, relatif à l'installation des conseillers communaux, à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers et à l'élection et la prestation de serment des membres du Collège communal;

Vu le règlement d'attribution du Trophée du Mérite Culturel de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil communal du 15 décembre 2014;

Vu l'article 1^{er} du règlement susvisé stipulant que le trophée du Mérite Culturel est attribué sous forme d'une biennale, en vue de récompenser et mettre en évidence un artiste ou une association ayant organisé une manifestation.;

Vu l'article 5 du règlement susvisé stipulant que le jury sera composé de :

- 5 représentants du Conseil communal : L'Echevin(e) de la Culture et quatre conseillers communaux;
- 4 représentants du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen résidant à Beauvechain proposés par son Conseil d'Administration;

Considérant que, suite au renouvellement du conseil communal, il y a lieu de désigner les cinq mandataires communaux membres du jury, pour la législature 2013-2018;

Vu la délibération du Collège communal du 03 décembre 2012 répartissant les attributions entre les membres du Collège communal;

Considérant que Madame Carole GHIOT, Ière Echevine a dans ses attributions "La Culture";

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Carole GHIOT, Ière Echevine, Présidente
- Isabelle DESERF, Echevine
- Benjamin GOES, Conseiller communal
- François SMETS, Conseiller communal

Pour la minorité :

- Pierre FRANCOIS, Conseiller communal

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Pierre FRANCOIS) :

Article 1.- Sont désignés comme membres du jury du "Trophée du Mérite Culturel de la Commune de Beauvechain, les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- Carole GHIOT, Ière Echevine, Présidente
- Isabelle DESERF, Echevine
- Benjamin GOES, Conseiller communal
- François SMETS, Conseiller communal

Article 2.- Pour la minorité :

- Pierre FRANCOIS, Conseiller communal

Article 3.- Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

Question orale de Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, liste Intérêts Communaux, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :

Monsieur Claude SNAPS demande si le Collège communal est au courant des difficultés financières du club de football le S.C. BEAUVECHAIN.

Marc DECONINCK, Bourgmestre, répond qu'aucune demande d'aide financière quelconque n'a été demandée à la commune et que l'aide actuelle se résume à la mise à disposition des installations et à leur entretien général (obligation du bailleur), tel qu'il en a été convenu dans la convention de mise à disposition.

La séance est levée à 20 h. 45.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
